

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2019
MISSION « OUTRE-MER »

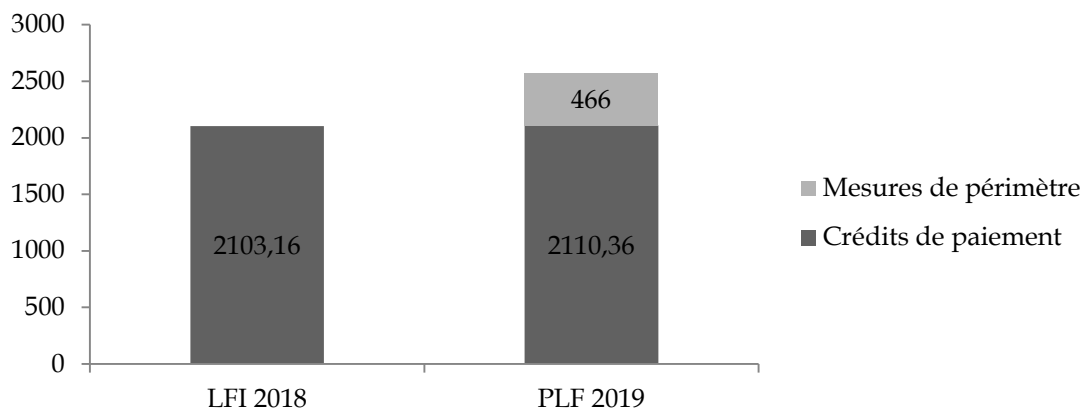
COMMISSION DES FINANCES

À périmètre constant, une stagnation des crédits de la mission outre-mer

- En 2019, le montant total des crédits de paiement de la mission outre-mer s'élèvera à 2 490,6 millions d'euros en crédits de paiement (CP) et à 2 576,4 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE), ce qui correspond à une hausse de 20,5 % en CP et 22,5 % en AE.
- **Hors mesures de périmètre, les crédits de la mission seraient stables par rapport à la loi de finances initiale pour 2018 (0 % en AE et + 0,1 % en CP) et s'élèvent à 2 020 millions d'euros en CP.**

Évolution des AE de la mission en prenant en compte
les mesures de périmètre

(en millions d'euros)



Source : commission des finances

- Les mesures de périmètre se décomposent de la manière suivante :
 - 170 millions d'euros de ressources nouvelles en AE et 120 millions d'euros en CP, dégagées par les réformes de la TVA non perçue récupérable (TVA NPR) et de la réduction d'impôt sur le revenu (IR) dont bénéficient les personnes physiques domiciliées fiscalement dans les territoires d'outre-mer ;
 - 296 millions d'euros en AE/CP correspondant à un transfert au profit du programme 138 « Emploi outre-mer », lié à la mise en œuvre de la réforme des exonérations de charges spécifiques à l'outre-mer, qui doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019, en même temps que la réforme, menée sur l'ensemble du territoire national, du CICE.

Une programmation triennale respectée, toujours largement insuffisante pour faire face aux besoins des outre-mer

- À périmètre constant, le budget 2019 respecte la programmation pluriannuelle. **Il aurait été souhaitable que cette programmation fût réévaluée au cours de la tenue des « Assises de l'outre-mer », qui devaient définir la stratégie ultramarine du quinquennat et, en conséquence, le niveau réel des besoins de la mission « Outre-mer ».** Le respect de cette trajectoire apparaît regrettable, car en contradiction avec l'objectif de rattrapage économique des territoires ultramarins.

La réaffectation des dépenses fiscales supprimées en dépenses budgétaires en faveur des outre-mer : une manœuvre à accueillir avec une extrême prudence

- Le présent projet de loi de finances prévoit la **réaffectation des économies réalisées grâce à la suppression de deux dépenses fiscales en dépenses budgétaires**. La suppression de la TVA non perçue récupérable (article 5) et l'abaissement du plafond de la réduction d'impôt sur le revenu applicable aux contribuables domiciliés dans les DROM (article 4) devrait ainsi représenter un « gain » budgétaire respectif de 100 et 70 millions d'euros par an.
- En contrepartie de la suppression du mécanisme de la TVA NPR, le Gouvernement prévoit de mobiliser l'équivalent de cette dépense fiscale en dépense budgétaire, soit 100 millions d'euros, afin de favoriser le développement économique des territoires, rassemblés principalement dans la nouvelle action 04 « Financement de l'économie » du programme 138 « Emploi outre-mer ». De même, les 70 millions d'euros dégagés par l'abaissement de la réduction d'impôt sur le revenu seront dédiés à l'abondement supplémentaire du fonds exceptionnel d'investissement (FEI).
- **Ces réformes fiscales ne sont acceptables que si les économies dégagées sont durablement affectées aux outre-mer.** Vos rapporteurs spéciaux envisagent, à cet égard, d'effectuer un contrôle budgétaire dans les années à venir afin de veiller à la bonne exécution de cet engagement gouvernemental.

Une réforme des exonérations de charges sociales à coût constant, aux effets contrastés en fonction des secteurs et des territoires

- La réforme des exonérations de charges sociales outre-mer prévue par l'article 9 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 comprend ainsi **un recentrage du soutien sur les niveaux de rémunération jusqu'à 2 SMIC, alors que le régime actuel permet des allègements jusqu'à 3,5 SMIC pour les secteurs prioritaires, voire 4,5 SMIC dans certains cas.**
- Cette réforme comporte le risque de créer une « **trappe à bas salaires** » et pourrait être **contradictoire avec l'objectif de développement endogène de filières compétitives**, qui nécessite des emplois qualifiés et des niveaux de rémunération plus élevés. Son impact est, en outre, négatif pour certains territoires, comme la Guyane.



Georges Patient
Rapporteur spécial
Sénateur de la Guyane
(Groupe La République En Marche)



Nuihau Laurey
Rapporteur spécial
Sénateur de la Polynésie française
(Groupe Union Centriste)



Ce document et le rapport (**annexe n° 20** - Tome III du Rapport général) sont disponibles sur le site du Sénat : <http://www.senat.fr/rap/118-147-320/118-147-320.html>